



**Wallonie**  
**environnement**  
**SPW**

**FORMATION CONTINUE À**  
**DESTINATION DES EXPERTS**  
**ISSeP, 25 et 27 juin 2019**



## Accord de Coopération du 25/07/2018 – BOFAS/PROMAZ

*Dominique FONDAIRE*

*Attachée qualifiée*

*DPS*

[dominique.fondaire@spw.wallonie.be](mailto:dominique.fondaire@spw.wallonie.be)

*Christophe CHARLEMAGNE*

*Attaché qualifié*

*DPS*

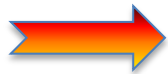
[christophe.charlemagne@spw.wallonie.be](mailto:christophe.charlemagne@spw.wallonie.be)

# Plan de l'exposé

- Parutions au Moniteur Belge de l'AC
- BOFAS 3
- PROMAZ

# Parutions au MB de l'AC

- **Région flamande** : décret d'assentiment du 1<sup>er</sup> mars 2019 paru le 28 mars 2019
- **Région wallonne** : décret d'assentiment du 28 février 2019 paru le 5 avril 2019
- **Région Bruxelles-Capitale** : Ordonnance d'assentiment du 4 avril 2019 parue le 3 mai 2019
- **Fédéral** : Loi d'assentiment du 28 avril 2019 parue le 8 mai 2019



**DEBUT DE LA 3<sup>ème</sup> PHASE BOFAS (6 MOIS)**

# Plan de communication BOFAS 3

- Environ 4500 courriers ont été envoyés en Région wallonne :
  - Terrain pour lesquels une station-service est ou a été exploitée (données DPA, Députation Permanente, ...);
  - Communes : Bourgmestres/collèges, services communaux « environnement » et « communication » ;
  - Notaires.
- Mise à disposition de dépliants/posters dans les administrations communales.
- Nouveau site internet BOFAS : [www.bofas.be](http://www.bofas.be)
- Ancien site internet BOFAS toujours accessible.

# BOFAS – Phase 3

- Conditions :
  - Stations-service publiques mises en activité au plus tard le 20/03/2008 (fin de la 2<sup>ème</sup> phase d'inscription BOFAS) ;
  - Ne pas avoir déjà fait l'objet d'une demande déclarée complète et recevable.
  - Disposer au minimum d'une EO ou d'une EI approuvée par le SPW.
- Concerne les dossiers « Fermeture » et « Poursuite ».
- Durée de la phase d'inscription : 6 mois après la publication au MB de l'AC – **du 8/05/19 au 8/11/2019**.
- Financement : estimé à 35 millions d'euros.

[Logigramme](#)

# Le Fonds PROMAZ – Qu'est-ce ?

- Fonds relatif à l'exécution et au financement de l'assainissement des sols contaminés par des citernes de gasoil à des fins de chauffage.
- A.S.B.L. fondée par le secteur :
  - BRAFCO (Fédération belge des négociants en combustibles et carburants);
  - Fédération Pétrolière Belge ;
  - INFORMAOUT.
- A.S.B.L. effective depuis le 10 mai 2019 **MAIS NON ENCORE AGRÉÉE** – site internet : [www.promaz.be](http://www.promaz.be)
- A.S.B.L. introduit son dossier de demande d'agrément auprès de la Commission Interrégionale de l'Assainissement du Sol (CIAS) qui a 4 mois pour se prononcer sur le dossier après sa réception.

# PROMAZ – Qui ?

- L'exploitant, l'utilisateur ou le propriétaire (actuel ou passé) d'une citerne à gasoil utilisée à des fins de chauffage du bâtiment (particuliers et professionnels) ;
- Délai **3 ans** à partir de la parution au MB de l'agrément du Fonds pour introduire un dossier ;
- Priorité aux bâtiments à fonction résidentielle.



# PROMAZ – types de demandes d'intervention

## 1<sup>er</sup> TYPE : ASSAINISSEMENT ENCORE À RÉALISER

- Définition (art. 2, 21°) : *Tout assainissement du sol [...] où, sur base d'un rapport de recherche, il est nécessaire de prendre des mesures en matière d'Assainissement du sol ;*
- Rapport de recherche (art. 2, 22°): *un document, émis par les autorités ou une personne autorisée, qui contient des indications de pollution du sol par une Citerne de gasoil.*  
Dans l'exposé des motifs, il est question de **présomption suffisante de pollution** qui peut être faite par :
  - voie d'analyses (résultats d'EO/EC/Eco, procédure DPC, forages ponctuels, ...);
  - de manière organoleptique (odeur dérangeante, pollution par hydrocarbures visuellement clairement perceptible...).
  - D'autres documents émanant des autorités ou d'une personne mandatée (tels que la déclaration d'un expert environnemental ou d'un fonctionnaire d'un service public lié à l'environnement, un PV établi par la police (de l'environnement) ou, éventuellement, une attestation du sol non vierge);

# PROMAZ – types de demandes d'intervention

## 1<sup>er</sup> TYPE : ASSAINISSEMENT ENCORE À RÉALISER

- Prise en charge intégrale ou partielle de l'Assainissement par le Fonds ;
- Le Demandeur peut exécuter les travaux lui-même (aux conditions du Fonds et sous le couvert d'un expert agréé).

# PROMAZ – types de demandes d'intervention

## 2<sup>ème</sup> TYPE : ASSAINISSEMENT À TITRE DE MESURE TRANSITOIRE

- Définition : Travaux d'assainissement déjà réalisés ou entamés au plus tard 3 mois après la parution au MB de l'agrément du Fonds ;
- Documents à fournir :
  - Apporter la preuve que l'assainissement a été réalisé suivant un processus approuvé par la Région ;
  - Factures ;
  - Attestation de fins de travaux (si disponible).

# PROMAZ – Informations pratiques

- Remboursement du Fonds pour les études et les travaux d'assainissement (si BATNEEC).
- Intervention limitée à 200.000€ (particuliers) et 100.000€ (bâtiments autres que domestiques).
- Franchise de 1000 € (ou 2000€) si changement de vecteur énergétique
- Frais de gestion des dossiers : 25€ + 10% des dépenses du Fonds avec un max de 500€ (ou 1500€).

# PROMAZ – FINANCEMENT

- 1<sup>er</sup> financement :
  - 96 millions maximum (décision du Comité de Concertation du 18/12/2018).
  
- 2<sup>ème</sup> financement :
  - Fin de la période d'inscription, un dossier doit être envoyé aux différents Ministres compétents ;
  - Selon conclusion, mise en place possible d'une cotisation sur le litre de gasoil.

# PROMAZ – CALENDRIER

- 8 mai 2019 :
  - Entrée en vigueur de l'AC BOFAS/PROMAZ;
- 10 mai 2019 :
  - Création de l'asbl PROMAZ ;
- Fin 2019/début 2020 :
  - Délivrance de l'agrément du Fonds par la CIAS
  - Démarrage effectif du Fonds;
  - Début de la période d'inscription de 3 ans après parution au MB de l'agrément.



**Wallonie**  
**environnement**  
**SPW**

**Des questions?**





**Wallonie**  
**environnement**  
**SPW**

DAS – Décret sols 2018 et Fonds Gasoil

**Fonds Gasoil – Décret sols du 1<sup>er</sup>  
mars 2018**

**ISSeP - Juin 2019**

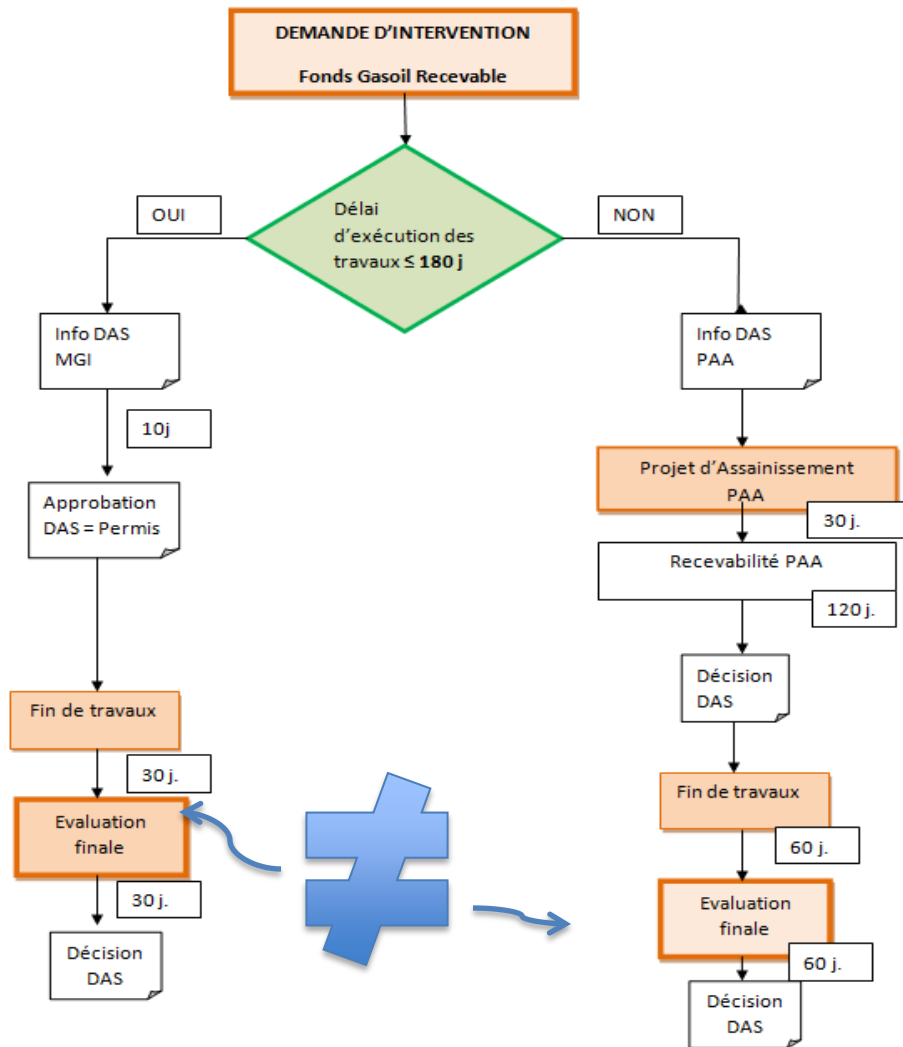
Jamila Lahmar attachée qualifiée DAS



MGI mesures de gestion immédiates

PAA procédure accélérée d'assainissement

DAS direction de l'Assainissement des sols



→ n° 1 « *La procédure accélérée d'assainissement* » :



1°) **guide technique** méthodologique spécifique aux citernes à gasoil de chauffage pour les investigations et le projet d'assainissement

2°) Consignes de rapportage ECO + PA :

**Rapport =**

« *Projet d'assainissement – article 122 du Décret SOLS – Procédure d'assainissement accélérée – Pollution au gasoil de chauffage* »

# Structure du Guide



## Méthodologie

- Phase ECO  
Déterminante  
critères délai  
d'exécution des  
travaux (<ou>  
180j)
- Phase PA

## Rapportage

- ECO
- PA

## Annexes

- Formulaire de visite
- Fiches /forages
- Tableaux résultats
- Techniques  
assainissement *in situ*  
gasoil
- Estimation âge de la  
pollution

# Décret sols - Fonds Gasoil - 2 procédures distinctes

25/06/2019  
21

→ n°2 *Les mesures de gestion immédiates :*

- 1°) Référence faite au Guide « citernes gasoil »
- 2°) Consignes de rapportage :

**le Rapport =**

« Évaluation finale – Article 122 du Décret Sols – Mesures de Gestion Immédiates - Pollution au gasoil de chauffage »

# Le Guide gasoil - spécificités

- Critères fixés – arbre décisionnel – ressortir les cas simples permettant d'éliminer totalement la pollution (MGI) des cas plus complexes dont le traitement excède 180 j (PAA)
- Source de pollution : localisée - focus sur les citernes enfouies
- Historique restreint à la zone du réservoir / au réservoir lui-même/environs immédiats/Pas de pollution croisée (autres SPP!)
- Stratégies et protocoles d'investigation spécifiques aux zones suspectes hétérogènes – taches de gasoil / comportement dans l'environnement
- Analyses : HC Fractions EC10-35, (BTEX), (Naphtalène)
- Proposition de techniques d'assainissement *in situ* des pollutions au gasoil & proposition de datation des pollutions.



# Merci pour votre attention !

Contact DAS : [jamila.lahmar@spw.wallonie.be](mailto:jamila.lahmar@spw.wallonie.be)